

Délibération affichée,  
rendue exécutoire,  
après transmission au  
Contrôle de la Légalité  
le : 22/02/16

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20160219-lmc190931-DE-1-1

### COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 19 février 2016

#### **POLITIQUE C02 JEUNESSE BOURSES DE FORMATION DES ANIMATEURS DE CENTRES DE VACANCES ET DE LOISIRS**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M ALEXANDRE JOLY ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente et notamment son article 32,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 22 janvier 2016 relative au budget primitif 2016 et fixant notamment les modalités de versement des subventions,

Vu les demandes présentées par les stagiaires,

Vu le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide d'allouer une aide en faveur des stagiaires figurant en annexe pour leur formation B.A.F.A.

Dit que la dépense totale résultant de la présente délibération, soit 8 004 €, sera imputée sur le chapitre 65 article 6513, du budget départemental 2016.